

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 FÉVRIER 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,
- * Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1), le 01/12/2022 (mise à jour n°2), le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2), le 06/06/2023 (mise à jour n°3) et le 08/12/2023 (modification n°2),
- * Considérant la phase d'étude et de concertation qui a permis de définir et valider un programme « urbain » pour le renouvellement du quartier du Haut-Gap,
- * Considérant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conclue le 8 décembre 2020 entre les différents partenaires et parties prenantes du projet (ANRU, Etat, communauté d'agglomération, ville de Gap, OPH...),
- * Considérant l'arrêté de la DREAL PACA du 22/05/2024, indiquant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- * Considérant qu'il y a lieu de supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) institué au plan local d'Urbanisme au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'instruction de prochains projets opérationnels (permis de construire),
- * Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- * Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,
- * Considérant que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être consultées,
- * Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,
- * Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite.

Article 2 :

Le dossier de modification n° 3 du PLU sera notifié, pour avis, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

La modification n° 3 du PLU fera l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage de la prescription de la modification n°3 du PLU ;
- mise à disposition du dossier qui sera consultable à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville,
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°3 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 FÉVRIER 2025



Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 26 FEV 2025
Publié ou notifié le : 26 FEV 2025